



La Chambre des représentants

Questions parlementaires

La question parlementaire: un moyen d'information politique

Une des missions de la Chambre consiste à contrôler le gouvernement. Pour être à même de remplir cette mission, il est indispensable que les parlementaires soient sérieusement informés de la politique du gouvernement et de ses ministres.

La question parlementaire est un des moyens dont disposent les parlementaires pour récolter ces informations politiques.

Ce droit de poser des questions n'est pas explicitement prévu par la Constitution, mais il se fonde sur le principe de la responsabilité ministérielle vis-à-vis de la Chambre.

La technique de la question parlementaire a été instaurée en 1897. Ce système s'inspire de celui pratiqué au Royaume-Uni. La première question parlementaire a été posée presque par hasard à la Chambre haute en 1727. Une procédure parlementaire indépendante en est issue.

Les questions parlementaires constituent une source de nombreuses informations pour les parlementaires, mais également pour la presse et le citoyen.

La question parlementaire n'est pas une interpellation

La question parlementaire diffère fondamentalement de l'interpellation. Elle ne s'adresse pas au gouvernement mais à un ministre en particulier.

La réponse à une question parlementaire ne peut pas donner lieu au dépôt d'une motion ou à un vote. La question parlementaire n'aboutit donc pas à la question de confiance au gouvernement ou à un ministre et ne devrait en principe pas entraîner la démission du ministre ou du gouvernement.

06 Question de Mme Els Demol au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes sur "les droits de la femme en Irak" (n° 22727)

06.01 Els Demol (N-VA): Le 25 février 2014, le Conseil des ministres irakien a approuvé un projet de loi en totale contradiction avec les droits de la femme. En outre, ce projet légaliserait – au lieu de le résoudre – le problème croissant des mariages d'enfants. Ce projet enfreint également plusieurs traités internationaux et bafoue l'article 14 de la Constitution irakienne.

Que pense le ministre de ce projet de loi? Dans quelle mesure tente-t-il de faire pression sur le gouvernement irakien pour qu'il retire ce projet ou à tout le moins l'adapte?

06.02 Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*): Il va sans dire que ce projet de loi me préoccupe. Cette modification de la loi relative au statut des personnes serait contraire à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le comité qui veille au respect de cette convention a exprimé ses préoccupations à l'égard de ce projet de loi le 18 février 2014. Il a également formulé une série de recommandations en ce qui concerne les mariages d'enfants et d'autres pratiques préjudiciables.

Commission des Relations extérieures - 23/04/2014

Les conditions auxquelles les questions doivent satisfaire

Le règlement de la Chambre stipule que les questions doivent être précises, succinctes et se limiter aux termes indispensables à leur compréhension.

Le règlement précise également que les questions suivantes sont irrecevables:

- les questions relatives à des cas d'intérêt particulier ou à des cas personnels;
- les questions tendant à obtenir exclusivement des renseignements d'ordre statistique;
- les questions qui constituent des demandes de documentation;

- les questions qui ont pour unique objet de recueillir les consultations d'ordre juridique;
- les questions dont l'objet est le même que celui d'une demande d'interpellation, d'un projet de loi ou d'une proposition déposés antérieurement.

► Le débat d'actualité

Lorsqu'un sujet d'actualité fait l'objet de plusieurs questions orales, le président de la Chambre peut, sur avis unanime des présidents de groupe ou sur avis de la Conférence des présidents, grouper ces questions pour les traiter sous forme de débat d'actualité, qui se tient également de préférence le jeudi après-midi.

Un débat d'actualité ne donne pas lieu au dépôt de motions. Avec l'instauration du "question time" et du débat d'actualité, la Chambre veut rendre les travaux parlementaires plus accessibles au citoyen et à la presse. Tout comme les questions orales, le débat d'actualité est publié dans le compte rendu intégral et dans le compte rendu analytique.

■ Types de questions

► Questions et réponses écrites

Les députés posent des milliers de questions écrites par session. D'octobre 2013 à octobre 2014, 2 504 questions écrites ont été posées aux ministres.

La question écrite est signée par son auteur et remise au président, qui la transmet au ministre concerné par l'intermédiaire des services législatifs de la Chambre. Le ministre doit renvoyer sa réponse au président ou aux services législatifs au plus tard dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions écrites et leurs réponses sont publiées en français et en néerlandais sur le site web de la Chambre (Documents > Bulletin des Questions et Réponses).

Les premières pages de ce bulletin mentionnent les questions auxquelles les ministres n'ont pas répondu dans les délais.

► Questions et réponses orales en séance plénière

Les députés peuvent généralement interroger les ministres le jeudi après-midi, à partir de 14h15 (question time). Les questions orales doivent être communiquées au président de la Chambre le jeudi avant 11 heures. Le président juge de leur recevabilité. Afin que le débat reste succinct et animé, les orateurs doivent formuler leurs questions et réponses sans disposer du moindre document; l'opposition et la majorité prennent alternativement la parole; le temps de parole global pour l'exposé de la question et la réponse ne peut excéder cinq minutes. Cette technique a été instaurée en 1979, à l'exemple du "question time" du parlement britannique. Les questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et d'intérêt général.

432 questions orales ont été posées d'octobre 2013 à octobre 2014.

► Questions orales en commission

Une fois par semaine, en début de réunion de commission, les membres des commissions permanentes et spéciales ont le droit de poser des questions à un ou plusieurs ministres. Les questions doivent présenter un caractère d'actualité et d'intérêt général. Le président de la Chambre juge de la recevabilité.

Si au moins trois questions ayant le même objet sont posées, le président de la commission peut organiser un débat d'actualité en commission. D'octobre 2013 à octobre 2014, 1 955 questions orales ont été posées dans les commissions. Les questions et réponses en commission donnent lieu à la publication d'un compte rendu intégral et d'un compte rendu analytique bilingue.

www.lachambre.be

Rubrique «Documents»